

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA SONNERIE DES CLOCHES DE L'EGLISE SAINTE ALDEGONDE DE GUESNAIN LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018.

Arrêté de police N° 80/ 2018 du 29 octobre 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la sonnerie des cloches de l'église Sainte Aldegonde dans le cadre de la célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale qui sera célébré le dimanche 11 novembre 2018.

## ARRETE

## **ARTICLE 1**

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale, l'église Sainte Aldegonde de Guesnain carillonnera à 11 heures pendant 11 minutes le dimanche 11 novembre 2018.

## **ARTICLE 2**

Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Responsable des services techniques Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 29 octobre 2018

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame le Maire B.P. 29 • 59287 GUESNAIN

Tél.: 03 27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 13 77 http://www.ville-guesnain.fr